



**Arrêté temporaire n°2024-0260**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Rue Leruste, Rue Henri Briffaut, Rue ma Campagne et Rue Albert Premier**

Le Maire de Watrelos,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

**VU** la demande en date du 17/04/2024 émise par VRL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de quais bus rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/05/2024 au 07/06/2024 Rue Leruste, Rue Henri Briffaut, et Rue Albert Premier

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 17/05/2024, Rue Leruste de la carrière Delmarre à la rue Edouard Blomme, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2**

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Henri Briffaut de la rue Gambetta à la rue Saint Vincent de Paul :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 3**

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 Rue ma Campagne de la rue Ampère à la rue Henri Briffaut. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

### **Article 4**

À compter du 22/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, RM9 de la Rue Albert Premier à la rue d'Avelghem, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5

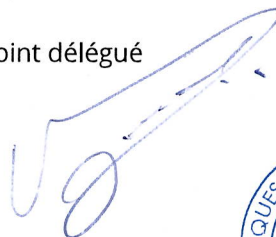
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRL.

#### Article 6

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 18 avril 2024

Pour le Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



#### DIFFUSION:

- VRL
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*